

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2025-013

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt-cinq février
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 20 février 2025** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, Mme Thérèse RAPHEM, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Michaël JOLIVET-BALON, Mme Aurélie ROCHE, Mme Odile VIX, M. Francis MARCHAL, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Johan CHEVRIER (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Lucas THABUIS, M. Jean-Pierre BETEND.

Objet de la délibération : Déclaration à projet - Bâtiment La Jode - Plateau des Glières

M. le Maire expose,

VU la délibération du Conseil Municipal de l'ancienne commune de Petit-Bornand-les-Glières, en date du 10 avril 2017 ayant approuvé le PLU de l'ancienne commune de Petit-Bornand-les-Glières ;

VU l'arrêté préfectoral n°pref/drcl/bclb-2018-0032 en date du 27 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne, en lieu et place des communes d'Entremont et du Petit-Bornand-les-Glières ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment d'une part, ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 ; R. 153-15 et d'autre part, ses articles L. 103-2 à L.103-6,

VU le code de l'environnement, et notamment le 7^{em} alinéa de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement,

VU la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

CONSIDERANT qu'au regard du contexte de forte et constante augmentation de la fréquentation touristique du plateau des Glières, il devient nécessaire de mettre en œuvre un équipement public de type maison d'accueil à vocation culturelle, scolaire, sportive et touristique, au niveau de la porte d'entrée dudit plateau depuis Glières-Val-de-Bornes, au lieu-dit « La Jode ».

CONSIDERANT qu'à ce titre, un projet de construction est à l'étude, et intégrerait notamment les fonctions suivantes :

- L'accueil (salles hors sac et sanitaires) et l'orientation du public et des scolaires vers les activités touristiques, culturelles et sportives proposées sur le Plateau des Glières,
- La gestion des secours : Haute Savoie Nordic assurant la gestion d'un poste de secours en fonctionnement toute l'année,
- La billetterie et la location de skis, ouverte pendant la période hivernale de décembre à avril,
- L'Ecole de Ski, présente durant la période hivernale de décembre à avril.

CONSIDERANT que le projet mentionné dans la déclaration de projet est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, et qu'à ce titre, en application de l'article L104-3 du Code de l'Urbanisme, la municipalité fait le choix de soumettre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que par l'arrêté n°G2025-001 en date du 12 février 2025, le Maire de Glières-Val-de-Borne a prescrit l'ouverture d'une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet afin de permettre la réalisation de ce projet de Maison d'accueil de l'entrée Est du plateau des Glières.

CONSIDERANT que la procédure de mise en compatibilité du PLU nécessite une procédure de concertation en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, étant donné que la procédure est soumise à évaluation environnementale.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2025-013

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités de cette concertation, dont la durée sera de 45 jours :

- ✓ Publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable par voie dématérialisée et par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et sur un journal local ;
- ✓ Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) ;
- ✓ Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les objectifs de la procédure de mise en compatibilité du PLU concernant le projet de Maison d'accueil de l'entrée Est du plateau des Glières, développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE FIXER** comme suit les modalités de la concertation, qui aura une durée de 45 jours :
 - ✓ Publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable par voie dématérialisée et par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et sur un journal local ;
 - ✓ Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) ;
 - ✓ Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations au garant de la concertation.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération votée à 1 contre (M. Jean-Luc ARCADE), 3 abstentions (Mme Aurélie ROCHE, MM. Francis MARCHAL et Mickaël MAISTRE) et 16 pour.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.